

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2343

présenté par

M. Maillard, Mme Gregoire, M. Rupin, M. Besson-Moreau, Mme Rossi, Mme Pitollat,
Mme Tiegna, M. Raphan, Mme Racon-Bouzon, Mme Calvez, Mme Vignon, Mme De
Temmerman, Mme Jacqueline Maquet, Mme Vanceunebrock, M. Buchou, M. Dombreval et
M. Simian

ARTICLE 18

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* L'interdiction de la pose d'une alarme sonore ou d'un système de reconnaissance audio sonore sur sa trottinette électrique, considéré comme un engin personnel motorisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la charte de tranquillité publique des grandes villes urbaines, les nuisances sonores liées aux trottinettes électriques lorsqu'elles sont à l'arrêt pour faciliter la reconnaissance de son positionnement devrait être interdites.